



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation tarifaire des établissements de santé privé à but non lucratif

Question écrite n° 17679

Texte de la question

M. Philippe Gosselin attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des établissements de santé privés non-lucratifs. En effet, une réelle prise en compte des besoins hospitaliers s'impose et celle-ci passe nécessairement par une évolution positive des tarifs et dotations des établissements de santé. Or le Gouvernement envisage de réduire les dotations attribuées à ces établissements à hauteur de 62,5 millions d'euros. Cette mesure conduit à une baisse de leurs tarifs qui, à ce titre, constituent leur ressource principale. En cela, ces établissements sont triplement pénalisés. D'abord, parce que cette réduction de moyens est injuste. Ces établissements sanitaires privés sont tenus d'être à l'équilibre financier. Cette mesure engendrerait un prélèvement inédit sur leurs recettes, alors que leur activité est en hausse. Ensuite, parce que cette mesure fait suite à des précédents. La mise en place du CICE avait déjà traduit une inégalité. En effet, celui-ci a profité aux structures privées commerciales, quand ces établissements ont dû attendre pour bénéficier d'un mécanisme similaire, mais pas équivalent. Leurs structures, associatives et mutualistes, ont donc déjà subi un manque à gagner de fait de ces règles moins favorables. Enfin, parce que cette réduction n'était pas annoncée. Bien au contraire, Mme la ministre avait manifesté, lors du 42ème congrès de la Mutualité française de juin 2018, son opposition au maintien d'un mécanisme de reprise des allègements fiscaux et était favorable à de nouvelles règles plus claires et durables. Au regard de ces différents éléments et parce que la santé des Françaises et des Français doit être une préoccupation majeure, il lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour répondre aux inquiétudes des établissements concernés.

Texte de la réponse

Les établissements de santé privés à but non lucratif sont des acteurs majeurs de l'offre de soins hospitalière, auxquels le Gouvernement est très attaché. A périmètre inchangé, la campagne 2019 a été marquée pour tous les établissements de santé, y compris les établissements privés à but non lucratif, par une augmentation inédite des tarifs de + 0,5 % par rapport à 2018. Cette évolution est identique pour toutes les catégories d'établissements avant prise en compte des allègements fiscaux et sociaux. L'application du coefficient de reprise des allègements fiscaux et sociaux explique le taux d'évolution de - 1,6 % pour les établissements de santé privé à but non lucratif. Or la reprise des bénéfices du crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) est, d'un point de vue juridique, une mesure nécessaire pour satisfaire l'obligation d'égalité de traitement entre établissements de santé. En effet, depuis 2013, les allègements de charges dont bénéficient certains établissements privés de santé ont été pris en compte dans le cadre des constructions tarifaires et budgétaires. L'Etat a ainsi été amené à tenir compte des incidences des dispositifs fiscaux du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et du pacte de responsabilité pour l'ensemble des secteurs. Le CITS n'a quant à lui été instauré qu'en 2017, selon un dispositif analogue au CICE. Dès lors, il était obligatoire de prévoir un mécanisme identique de reprise de ces allègements de charge dans le cadre des constructions tarifaires. Toutefois, dans un souci de soutenabilité pour les établissements privés à but non lucratif, les effets liés au CITS, dont ces établissements bénéficient à plein depuis 2017, n'ont été repris qu'à hauteur de 30 % en 2018 puis 50 % en 2019.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Gosselin](#)

Circonscription : Manche (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17679

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mars 2019](#), page 2303

Réponse publiée au JO le : [27 août 2019](#), page 7700